



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 17 avril 2026

L'an Deux Mille Vingt-six et le dix-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Vigan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville du Vigan, en session ordinaire sous la Présidence de Sylvie ARNAL, maire.

Présents (18) : Sylvie PAVLISTA, Lilian ROBERT, Florence BALDET, Jean-Baptiste THIBAUD, Marcel DREUX, Anne BRESSON-LUCAS, Lionel GIROMPAIRE, Corinne CIECKO, Coralie JOLY, Lionel COSTES, Emilie PASCAL, Paul GRAZIOSO, Joanna BOO, Ulysse BOISSON, François CLEMENT, Céline MOUREAU, Sylvain LIEURE, Najim BELHARCH.

Présents partiellement (5) : Magali FESQUET (arrivée à partir de la 2^e délibération), Hélène BRUN (arrivée à partir de la 2^e délibération), Kim WAGNER (partie après le vote de la 7^e délibération), Frédéric CAMPLO (parti après le vote de la 19^e et revenu au vote de la 25^e délibération), Sylvie ARNAL (pour les votes des 3 CFU : n°2/3/4)

Ont donné procuration (4) : Gérard VERSAULT à Sylvie PAVLISTA, Pamela KABENGELE à François CLEMENT, Kim WAGNER à Najim BELLARCH (à partir de la 8^e délibération), Frédéric CAMPLO à Hélène BRUN (de la 20^e à la 24^e délibération)

N'ont pas pris part au vote de la délibération n°8 (3) : sur les subventions aux associations viganaises : Jean-Baptiste THIBAUD, Anne BRESSON-LUCAS, Magali FESQUET

Absents / Excusés (2) : Halima FILALI, David CUMBO

Secrétaire de séance : Sylvie PAVLISTA

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

Ordre du jour

1. **Finances** : Approbation du règlement budgétaire et financier
2. **Finances** : Approbation du CFU - Budget général 2025
3. **Finances** : Approbation du CFU – Budget de l'eau potable 2025
4. **Finances** : Approbation du CFU – Budget du village vacances 2025
5. **Finances** : Affectation du résultat 2025 – Budget général
6. **Finances** : Approbation du budget primitif 2026 – Budget général
7. **Finances** : Vote des taux de fiscalité 2026
8. **Finances** : Subventions aux associations
9. **Finances** : Affectation du résultat 2025 – Budget de l'eau potable
10. **Finances** : Approbation du Budget primitif 2026 – Budget de l'eau potable
11. **Finances** : Affectation du résultat 2025 – Budget du village de vacances

12. **Finances** : Approbation du budget primitif 2026 – Budget du village de vacances
13. **Affaires scolaires** : Approbation de l'avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation du groupe scolaire Jean Carrière
14. **Demande de subvention** : DETR pour le réseau d'eau potable du Pole d'Echange Multimodal
15. **Demande de subvention** : DETR pour le réseau d'eau potable du quartier des Arennes
16. **Urbanisme** : Modification de l'itinéraire des sentiers GR7 et 60A
17. **Affaires générales** : Approbation de la création de la commission des finances et désignation des représentants
18. **Affaires générales** : Désignation des représentants du conseil municipal auprès du Comité Social Territorial (CST)
19. **Affaires générales** : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)
20. **Affaires générales** : Désignation des membres de la CCID (commission communale des impôts directs)
21. **Affaires générales** : Désignation des représentants de la commune auprès de la SPL – Territoire 30
22. **Affaires générales** : Désignation du délégué au Comité des Œuvres Sociales
23. **Affaires générales** : Désignation des délégués au SMEG – Territoire Energie du Gard
24. **Affaires générales** : Désignation des délégués aux conseils d'écoles
25. **Affaires générales** : Désignation des délégués à l'école Saint Pierre
26. **Affaires générales** : Désignation des délégués au CA de la cité scolaire André Chamson
27. **Affaires générales** : Désignation du représentant à la commission d'attribution de logement – SEMIGA et Habitat du Gard
28. **Personnel** : Modification du tableau des effectifs

1 - FINANCES - RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE DU VIGAN – MANDATURE 2026-2032

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que la loi relative à l'instruction budgétaire M57 impose aux communes de plus de 3 500 habitants d'établir un règlement budgétaire et financier.

La ville du Vigan soucieuse de la qualité de ses comptes s'est dotée dès 2023 d'un premier règlement budgétaire et financier (RBF) alors que ce règlement n'était pas une obligation légale pour les communes.

La Ville est passée au 1er janvier 2024 de l'instruction budgétaire et comptable M14 à l'instruction M57. La M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.

Elle est devenue la norme pour l'ensemble des collectivités locales au 1er janvier 2024.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 rend obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Celui-ci doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. Il est applicable à compter de son adoption et demeure applicable jusqu'à ce que la Ville décide d'en modifier les dispositions et au plus tard jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement budgétaire et financier.

Le présent règlement budgétaire et financier est donc un règlement adapté aux évolutions intervenues depuis 2023.

Le RBF formalise les principales règles budgétaires, comptables et financières qui encadrent la gestion de la Ville. Elles sont principalement issues du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et de l'instruction M57.

L'adoption d'un RBF s'inscrit dans le cadre de la montée en puissance des exigences nouvelles de la gestion financière publique en matière de qualité, de régularité et de sincérité de ces comptes, mise en exergue dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes. La formalisation et la diffusion des procédures et des règles applicables en matière de gestion financière et comptable permet de sécuriser les processus et de maîtriser les risques, élément encore plus important depuis le 1er janvier 2023, dans le cadre du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics.

En effet depuis cette date, le régime spécifique de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics a disparu au profit d'un régime de responsabilité unifié des gestionnaires publics, qu'ils exercent des fonctions d'ordonnateur ou de comptable.

L'ordonnance du 23 mars 2022 et son décret d'application du 22 décembre 2022 prévoient un régime de responsabilité commun aux ordonnateurs et aux comptables dans lequel seront poursuivies les infractions constitutives d'une faute grave ayant causé un préjudice financier significatif.

Le présent règlement formalise donc dans un document unique les principales règles budgétaires et comptables et permet ainsi de :

- décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité peuvent ainsi s'approprier ;
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes (ce document assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures) ;
- préciser les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents.

A la date d'élaboration du présent règlement, la Ville n'a pas mis en place d'AP et AE dans le cadre de sa gestion pluriannuelle.

Ce règlement est applicable à compter de son adoption et demeure valable jusqu'à ce que la Ville décide d'en modifier les dispositions ou d'en adopter un nouveau.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2 - FINANCES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal désigne Mme Sylvie PAVLISTA pour présider le débat sur le compte financier unique et Mme le maire sort de la salle du conseil pendant la délibération et le vote.

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique de la Ville pour le budget principal, dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe à la présente délibération, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PRÉVISIONS TOTALES	3 991 824,02	5 426 886,00	9 418 710,02
	RÉALISATIONS	1 894 468,30	5 370 454,52	8 026 255,48
DÉPENSES	PRÉVISIONS TOTALES	3 991 824,02	5 426 886,00	9 418 710,02
	RÉALISATIONS	2 655 800,96	5 066 695,99	7 722 496,95
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025		-761 332,66	303 758,53	-457 574,13
RÉSULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2024		519 705,56	0,00	519 705,56
RÉSULTAT CUMULE		-241 627,10	303 758,53	62 131,43
RESTE A RÉALISER		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION INVESTISSEMENT		651 015,38	241 856,00	-409 159,38
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025		-650 786,48	303 758,53	-347 027,95

Le résultat de clôture exposé ci-avant sera repris lors du vote du budget principal pour l'année 2026.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité des voix exprimées (6 abstentions : François CLEMENT, Céline MOUREAU, Sylvain LIEURE, Najim BELLARCH, Kim WAGNER, Pamela KABENGELE) :

- **ADOpte** le compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2025, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Responsable du Service de Gestion Comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés dans le CFU

3 - FINANCES – APPROBATION DU CFU 2025 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le conseil municipal désigne Mme Sylvie PAVLISTA pour présider le débat sur le compte financier unique et Mme le maire sort de la salle du conseil pendant la délibération et le vote.

Il retrace d'une part, les prévisions ou autorisations budgétaires votées au cours de l'exercice et, d'autre part, les réalisations constituées à travers les émissions de titres et de mandats globalisées par article budgétaire.

Il fait apparaître également les rattachements à l'exercice des charges et des produits correspondant à des dépenses de fonctionnement engagées non mandatées pour lesquelles le service a été fait avant le 31 décembre sans que la facture n'ait été transmise, et à des recettes dont le fait générateur est intervenu pendant l'exercice (notification de versement, paiement de loyer à terme échu...).

Les résultats figurant au CFU sont constitués du déficit ou de l'excédent de chacune des deux sections (solde entre les titres et les mandats de l'exercice) mais prennent en compte également les résultats reportés de l'exercice précédent et les restes à réaliser en dépenses et en recettes (dépenses ou recettes engagées, non rattachées, n'ayant pas donné lieu à mandatement ou émission de titres).

Ces derniers détaillés par chapitre, visés par l'Ordonnateur et le Comptable, sont joints à la présente délibération.

Les résultats du CFU 2025 du budget de l'eau peuvent être récapitulés comme suit :

EXÉCUTION DU BUDGET 2025		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PRÉVISIONS TOTALES	246 231,91	1 146 958,67	1 393 190,58
	RÉALISATIONS	196 195,86	1 074 109,01	1 270 304,87
DÉPENSES	PRÉVISIONS TOTALES	246 231,91	1 146 958,67	1 393 190,58
	RÉALISATIONS	207 284,40	906 967,03	1 114 251,43
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025		-11 088,54	167 141,98	156 053,44

RÉSULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2024	69 268,91	-61 387,39	7 881,52
RÉSULTAT CUMULE	58 180,37	105 754,59	163 934,96

RESTE A RÉALISER	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION INVESTISSEMENT	00,00	00,00	00,00

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025	58 180,37	105 754,59	163 934,96

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité des voix exprimées (6 abstentions : François CLEMENT, Céline MOUREAU, Sylvain LIEURE, Najim BELLARCH, Kim WAGNER, Pamela KABENGELE) :

- **ADOpte** le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que définis dans le document joint à la présente délibération

4 – FINANCES – APPROBATION DU CFU 2025 – BUDGET ANNEXE DU VILLAGE VACANCES LA POMMERAIE

Le conseil municipal désigne Mme Sylvie PAVLISTA pour présider le débat sur le compte financier unique et Mme le maire sort de la salle du conseil pendant la délibération et le vote.

Il retrace d'une part, les prévisions ou autorisations budgétaires votées au cours de l'exercice et, d'autre part, les réalisations constituées à travers les émissions de titres et de mandats globalisées par article budgétaire.

Il fait apparaître également les rattachements à l'exercice des charges et des produits correspondant à des dépenses de fonctionnement engagées non mandatées pour lesquelles le service a été fait avant le 31 décembre sans que la facture n'ait été transmise, et à des recettes dont le fait générateur est intervenu pendant l'exercice (notification de versement, paiement de loyer à terme échu...).

Les résultats figurant au CFU sont constitués du déficit ou de l'excédent de chacune des deux sections (solde entre les titres et les mandats de l'exercice) mais prennent en compte également les résultats reportés de l'exercice précédent et les restes à réaliser en dépenses et en recettes (dépenses ou recettes engagées, non rattachées, n'ayant pas donné lieu à mandatement ou émission de titres).

Ces derniers détaillés par chapitre, visés par l'Ordonnateur et le Comptable, sont joints à la présente délibération.

Les résultats du CFU 2025 du budget du village de vacances peuvent être récapitulés comme suit :

EXÉCUTION DU BUDGET 2025		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PRÉVISIONS TOTALES	82 092,55	281 500,00	363 592,55
	RÉALISATIONS	43 521,88	294 502,54	338 024,42
DÉPENSES	PRÉVISIONS TOTALES	82 092,55	281 500,00	363 592,55
	RÉALISATIONS	28 206,08	269 480,44	297 686,52
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025		15 315,80	25 022,10	40 337,90

RÉSULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2024	107 362,07	74 309,56	181 671,63
RÉSULTAT CUMULE	122 677,87	99 331,66	222 009,53

RESTE A RÉALISER	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION INVESTISSEMENT	14 679,30	00,00	-14 679,30

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025	107 998,57	99 331,66	207 330,23

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité des voix exprimées (6 abstentions : François CLEMENT, Céline MOUREAU, Sylvain LIEURE, Najim BELLARCH, Kim WAGNER, Pamela KABENGELE) :

- **ADOpte** le compte financier unique 2025 du village de vacances, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que définis dans le document joint à la présente délibération

5 - FINANCES – AFFECTATION DU RÉSULTAT DU CFU 2025 – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION

L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune du Vigan prévoit, après approbation du compte financier unique par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de clôture de fonctionnement est excédentaire.

Le compte financier unique 2025 du budget principal de la Ville, qui vous a été présenté au cours de cette même séance du Conseil Municipal, fait apparaître les résultats de clôture suivants

FONCTIONNEMENT		Excédent	Déficit
Résultat de fonctionnement	A	303 758,53	
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif N-1)	B	0,00	
Résultat à affecter (=A+B)	C	303 758,53	
INVESTISSEMENT		Excédent	Déficit
Solde d'exécution N-1	D		- 761 332,66
Résultat antérieur reporté (ligne 001 du compte administratif N-1)	E	519 705,56	
Solde des restes à réaliser	F	-409 159,38	
Excédent de financement ou besoin de financement (=D+E+F)	G		- 650 786,48
AFFECTION ET REPRISE			
Si C est excédent affectation en réserves au compte 1068 en recette de la section d'investissement (au minimum pour le financement de G)	H	303 758,53	
Report du solde en section de fonctionnement à la rubrique 002 (=C-H)	I		
Si C est en déficit, le déficit reporté est reporté à la rubrique D002 (=C)			

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité des voix exprimées (6 abstentions : François CLEMENT, Céline MOUREAU, Sylvain LIEURE, Najim BELLARCH, Kim WAGNER, Pamela KABENGELE) :

- **DÉCIDE** l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2025 comme présenté ci-dessous ;

L'excédent de fonctionnement 2025 constaté à la clôture du compte administratif du budget principal s'élève à 303 758,53 €, il est affecté comme suit :

1) à la section d'investissement pour 303 758,53 €,

Il est imputé en recette d'investissement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,

- **PRÉCISE** que ces résultats seront repris dans le budget 2026

- **AUTORISE** Madame le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET DE LA VILLE

Madame le maire expose aux membres du conseil municipal que le rapport de présentation du Budget Primitif du budget principal de la Ville du Vigan pour l'exercice 2026 est joint à la présente délibération.

Le volume global du Budget Primitif du budget principal de la Ville s'élève, tous mouvements confondus (mouvements réels et mouvements d'ordre) à 8 613 391,08 €.

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du conseil municipal du 20 février 2026.

Par section (investissement et fonctionnement) et type de mouvements (réels et ordre), le Budget Primitif du budget principal se décompose de la façon suivante pour l'exercice 2026, les crédits sont votés par nature et par chapitre, selon les tableaux ci-après :

Section de fonctionnement

Dépenses	BP 2026	Recettes	BP 2026
011 Charges à caractère général	1 120 758,00 €	70 produits des services et du domaine	432 300,00 €
012 Charges de personnel	2 628 770,00 €	73 Impôts et taxes	818 581,60 €
014 Atténuation de produits	214 439,17 €	731 Fiscalité locale	2 396 499,00 €
65 Autres charges de gestion courante	579 539,17 €	74 Dotations et participations	1 339 845,00 €
total des dépenses de gestion courante	4 543 506,34 €	75 Autres produits de gestion courante	159 600,00 €
66 charges financières	72 592,90 €	013 atténuation de charges	3 600,00 €
67 Charges exceptionnelles	30 000,00 €	total des recettes de gestion courante	5 150 425,60 €
68 Dotations aux provisions	40 000,00 €		
total des dépenses réelles de fonctionnement	4 686 099,24 €	76 Produits financiers	- €
023 virement à la section d'investissement	251 275,81 €	77 Produits exceptionnels	- €
042 opération d'ordre entre section	263 050,55 €	total des recettes réelles de fonctionnement	5 150 425,60 €
total des dépenses de fonctionnement	5 200 425,60 €	042 opération d'ordre entre section	50 000,00 €
		résultat reporté	- €
		total des recettes de fonctionnement	5 200 425,60 €

Section d'investissement

Dépenses	BP 2026	Recettes	BP 2026
20 Immobilisations incorporelles	20 400,00 €	13 subventions d'investissement	748 409,00 €
204 subventions équipement versées	62 225,00 €	16 emprunts	693 071,59 €
Opération 901 acquisitions	90 022,99 €	total des recettes d'équipement	1 441 480,59 €
Opération 902 Bâtiments	157 027,78 €	10 dotations	154 000,00 €
Opération 904 éclairage public	- €	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	303 758,53 €
Opération 905 Voirie	740 262,61 €	27 autres immobilisations financières	- €
Opération 954 Avenue Jean Jaurès		024 produits de cessions d'immobilisation	- €
Opération 955 Aménagement des bords de l'Arre			
Opération 956 Pôle d'enseignement supérieur	2 000,00 €	total des recettes financières	457 758,53 €
Opération 957 Caserne de gendarmerie	20 000,00 €		
Opération 958 OPAH	62 225,00 €	45 opérations pour compte de tiers	1 000 000,00 €
Opération 960 voie verte et PEM	400 000,00 €	021 virement de la section de fonctionnement	251 275,81 €
Opération 961 Rénovation groupe scolaire Jean Carrière	100 000,00 €	040 opération d'ordre entre section	263 050,55 €
total des dépenses d'équipement	1 571 538,38 €	001 résultat reporté	- €
16 emprunts	550 400,00 €	total des recettes d'investissement	3 413 565,48 €
27 Autres immobilisations financières	- €		
total des dépenses financières	550 400,00 €		
45 opérations pour compte de tiers	1 000 000,00 €		
total des dépenses réelles d'investissement	3 121 938,38 €		
040 opération d'ordre entre section	50 000,00 €		
001 résultat reporté	241 627,10 €		
total des dépenses d'investissement	3 413 565,48 €		

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité des voix exprimées (6 abstentions : François CLEMENT, Céline MOUREAU, Sylvain LIEURE, Najim BELLARCH, Kim WAGNER, Pamela KABENGELE) :

- APPROUVE les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget Principal, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement,

- AUTORISE Madame le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 - FINANCES - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR L'ANNÉE 2026

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département du Gard, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 24,65 %.

Le nouveau taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la Ville du Vigan est donc égal à 50,62 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 25,97 % et du taux 2020 du département, soit 24,65 %.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est également sans impact pour le contribuable.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'était pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale.

D'autre part, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation déterminés en 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2023, les communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation, qui concerne :

- les résidences secondaires ;
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la Cotisation Foncière des Entreprises ;
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du Code Général des Impôts ;
- et les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (T.H.L.V.).

Au vu des montants arrêtés dans le cadre du projet de Budget Primitif pour 2026, le produit fiscal attendu, nécessaire à son équilibre, s'établit à 2 241 499,00 €.

Ce produit fiscal correspond à l'application d'un coefficient égal à 1, relatifs aux bases fiscales notifiées à la Ville par les services fiscaux au titre de l'année 2026, sans augmentation des taux d'imposition.

Il est donc proposé de reconduire en 2026 les niveaux votés par la commune en 2025, à savoir 64,47 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 50,62 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette année encore, les taux communaux ne subissent aucune augmentation à l'initiative de la collectivité.

Il est également proposé de reconduire en 2026 le niveau du taux de taxe d'habitation, à savoir 17,23 %. Le montant du produit fiscal sera ajusté lorsque les services fiscaux nous notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2026.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de reconduire :

- le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 64,47 %,
- le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 50,62 %, niveau correspondant à l'addition des taux communal et départemental 2020 de cette taxe,
- le taux de la taxe d'habitation à 17,23 %,

8 – FINANCES - ASSOCIATIONS VIGANAISES – SUBVENTIONS 2026

Madame le maire expose aux membres du Conseil Municipal le monde associatif tient une place importante au Vigan et contribue à son identité.

Les associations par leur dynamisme améliorent le cadre de vie de la population et participent à l'animation de la vie locale en proposant des actions et des activités sociales, culturelles, sportives, environnementales, etc.

Elles contribuent à une vie locale citoyenne et solidaire et la municipalité soutient fortement le mouvement associatif.

Au vu de ces demandes, et compte tenu des projets qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** des subventions aux association viganaises telles qu'indiquées dans le tableau joint en annexe à la présente délibération
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget 2026 : Compte nature 6574
-

9 - FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT DU CFU 2025 – BUDGET DE L'EAU – APPROBATION

Madame le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2025.

Elle rappelle que le résultat prévisionnel de l'exercice, inscrit aux chapitres 023 « Virement à la section d'investissement » et 021 « Virement de la section de fonctionnement » dans les budgets votés par nature, ne donne pas lieu à émission de titre ou de mandat en cours d'année.

Par conséquent, il est constaté à la clôture des comptes un « besoin de financement » en investissement et un excédent en fonctionnement appelé « résultat d'exploitation » ou « résultat de fonctionnement ».

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient dorénavant après la clôture de l'exercice et est effectuée sur l'exercice suivant. La démarche « d'affectation du résultat de fonctionnement » consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure.

Affectation du résultat du budget annexe de l'eau

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2025,

FONCTIONNEMENT		Excédent	Déficit
Résultat de fonctionnement	A	167 141,98	
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif N-1)	B		-61 387,39
Résultat à affecter (=A+B)	C	105 754,59	
INVESTISSEMENT		Excédent	Déficit
Solde d'exécution N-1	D	-	11 088,54
Résultat antérieur reporté (ligne 001 du compte administratif N-1)	E	69 268,91	
Solde des restes à réaliser	F		-
Excédent de financement ou besoin de financement (=D+E+F)	G	58 180,37	
AFFECTATION ET REPRISE			
Si C est excédent			
affectation en réserves au compte 1068 en recette de la section d'investissement (au minimum pour le financement de G)	H		
Report du solde en section de fonctionnement à la rubrique 002 (=C-H)	I	0,00	
Si C est en déficit, le déficit reporté est reporté à la rubrique D002 (=C)			

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité des voix exprimées (6 abstentions : François CLEMENT, Céline MOUREAU, Sylvain LIEURE, Najim BELLARCH, Kim WAGNER, Pamela KABENGELE) :

- **DÉCIDE** l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2025 comme présenté ci-dessous ;

L'excédent de fonctionnement constaté à la clôture du Compte Administratif du budget principal s'élève à 105 754,59 €, il est affecté comme suit :

1) à la section de fonctionnement au chapitre 002 excédent de fonctionnement reporté 105 754,59 €

- **PRÉCISE** que ces résultats seront repris dans le budget 2026

- **AUTORISE** Madame le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

10- FINANCES - BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DE L'EAU 2026

Madame le maire expose aux membres du conseil municipal que le budget annexe de l'eau de la ville du Vigan, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), est équilibré :

- en section de fonctionnement à 1 258 804,59 €
- en section d'investissement à 399 000 €

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du conseil municipal du 20 février 2026.

Conformément à la décision prise par le conseil municipal, les crédits sont votés par nature et par chapitre, selon les tableaux ci-après.

Section de fonctionnement

Dépenses	BP 2026	Recettes	BP 2026
011 Charges à caractère général	720 550,00 €	70 produits des services et du domaine	1 050 000,00 €
012 Charges de personnel	160 000,00 €	total des recettes de gestion courante	1 050 000,00 €
014 Atténuation de produits	34 615,00 €	74 Dotations et participations	-00 €
65 Autres charges de gestion courante	102 000,00 €	75 Autres produits de gestion courante	32 050,00 €
total des dépenses de gestion courante	1 017 165,00 €	total des recettes réelles de fonctionnement	1 082 050,00 €
66 charges financières	11 000,00 €	042 opération d'ordre entre section	71 000,00
67 Charges exceptionnelles	15 000,00 €	'002 Excédent reporté	105 754,59
'022 Dépenses imprévues	-00 €	total des recettes de fonctionnement	1 258 804,59 €
total des dépenses réelles de fonctionnement	1 043 165,00 €		
023 virement à la section d'investissement	21 639,59 €		
042 opération d'ordre entre section	194 000,00 €		
total des dépenses de fonctionnement	1 258 804,59 €		

Section d'investissement

Dépenses	BP 2026	Recettes	BP 2026
20 Immobilisations incorporelles	24 000,00 €	13 subventions d'investissement	-00 €
21 Immobilisations corporelles	276 000,00 €	16 Emprunts et dettes assimilées	125 180,04 €
23 Immobilisations en cours	-00 €	total des recettes d'équipements	125 180,04 €
Total des dépenses d'équipement	300 000,00 €	10 Dotations, fonds divers et réserve	-00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	28 000,00 €	Total des recettes financières	-00 €
total des dépenses financières	28 000,00 €	023 Virement de la section d'exploitation	21 639,59 €
total des dépenses réelles d'investissement	328 000,00 €	040 Opération d'ordre transfert entre section	194 000,00 €
040 Opération d'ordre transfert entre section	71 000,00 €	Total des recettes d'ordre d'investissement	215 639,59 €
001 solde d'exécution reporté	0,00 €	001 solde d'exécution reporté	58 180,37 €
total des dépenses d'investissement	399 000,00 €	total des recettes d'investissement	399 000,00 €

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité des voix exprimées (6 abstentions : François CLEMENT, Céline MOUREAU, Sylvain LIEURE, Najim BELLARCH, Kim WAGNER, Pamela KABENGELE) :

- **APPROUVE** les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du budget annexe de l'eau 2026, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** Madame le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

11 – FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT DU CFU 2025 – BUDGET ANNEXE DU VILLAGE VACANCES – APPROBATION

Madame le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'affecter les résultats du CFU 2025.

Elle rappelle que le résultat prévisionnel de l'exercice, inscrit aux chapitres 023 « Virement à la section d'investissement » et 021 « Virement de la section de fonctionnement » dans les budgets votés par nature, ne donne pas lieu à émission de titre ou de mandat en cours d'année.

Par conséquent, il est constaté à la clôture des comptes un « besoin de financement » en investissement et un excédent en fonctionnement appelé « résultat d'exploitation » ou « résultat de fonctionnement ».

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient dorénavant après la clôture de l'exercice et est effectuée sur l'exercice suivant. La démarche « d'affectation du résultat de fonctionnement » consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure.

Affectation du résultat du budget annexe du village de vacances

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2025,

FONCTIONNEMENT		Excédent	Déficit
Résultat de fonctionnement	A	25 022,10	
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif N-1)	B	74 309,56	
Résultat à affecter (=A+B)	OU	99 331,66	
INVESTISSEMENT		Excédent	86571,04
Solde d'exécution N-1	D	15 315,80	
Résultat antérieur reporté (ligne 001 du compte administratif N-1)	E	107 362,07	
Solde des restes à réaliser			-14 679,80
Excédent de financement ou besoin de financement (=D+E+F)	E D	107 998,07	
AFFECTATION ET REPRISE			
Si C est excédent			
affectation en réserves au compte 1068 en recette de la section d'investissement (au minimum pour le financement de G)	H	49 331,66	
Report du solde en section de fonctionnement à la rubrique 002 (=C-H)	RE	50 000,00	
Si C est en déficit, le déficit reporté est reporté à la rubrique D002 (=C)			

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité des voix exprimées (6 abstentions : François CLEMENT, Céline MOUREAU, Sylvain LIEURE, Najim BELLARCH, Kim WAGNER, Pamela KABENGELE) :

- **PROPOSE** l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2025 comme présenté ci dessous ;

L'excédent de fonctionnement 2025 constaté à la clôture du Compte Administratif du budget principal s'élève à 99 331,66 €, il est affecté comme suit :

1) à la section d'investissement pour 99 331,66 €,

Il est imputé en recette d'investissement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,
2) à la section de fonctionnement pour 50 000 €,

Il est imputé en recettes de fonctionnement au chapitre 002 « résultat reporté »,

Ce montant est imputé en recettes de fonctionnement à l'article 002 excédent de fonctionnement reporté,

- **PRÉCISE** que ces résultats seront repris dans le budget 2026 ;
- **AUTORISE** Madame le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12- FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2026 – VILLAGE VACANCES

Madame le maire expose aux membres du conseil municipal que le budget annexe du village de vacances de la ville du Vigan, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), est équilibré :

- en section de fonctionnement : 347 633,00 €
- en section d'investissement : 217 109,53 €

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du conseil municipal du 20 février 2026.

Conformément à la décision prise par le conseil municipal, les crédits sont votés par nature et par chapitre, selon les tableaux ci-après.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2026	Recettes	BP 2026
011 Charges à caractère général	131 700,00 €	70 produits des services et du domaine	57 333,00 €
012 Charges de personnel	160 000,00 €	total des recettes de gestion courante	57 333,00 €
65 Autres charges de gestion courante	8 158,00 €	74 Dotations et participations	-00 €
total des dépenses de gestion courante	299 858,00 €	75 Autres produits de gestion courante	240 300,00 €
66 charges financières	1 200,00 €	total des recettes réelles de fonctionnement	297 633,00 €
67 Charges spécifiques	500,00 €	002 Résultat reporté	50 000,00 €
60 Dotations aux provisions	975,00 €	total des recettes de fonctionnement	347 633,00 €
022 Dépenses imprévues	-00 €		
total des dépenses réelles de fonctionnement	302 533,00 €		
023 virement à la section d'investissement	18 100,00 €		
042 opération d'ordre entre section	27 000,00 €		
total des dépenses de fonctionnement	347 633,00 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2026	Recettes	BP 2026
21 Immobilisations corporelles	45 000,00 €	13 subventions d'investissement	-00 €
23 Immobilisations en cours	166 609,53 €	16 Emprunts et dettes assimilées	
Total des dépenses d'équipement	211 609,53 €	total des recettes d'équipements	-00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	5 500,00 €	10 Dotations, fonds divers et réserve	49 331,66 €
total des dépenses financières	5 500,00 €	Total des recettes financières	49 331,66 €
total des dépenses réelles d'investissement	217 109,53 €	040 Opération d'ordre transfert entre section	27 000,00 €
040 Opération d'ordre transfert entre section	-00 €	021 Virement de la section d'exploitation	18 100,00 €
total des dépenses d'investissement	217 109,53 €	Total des recettes d'ordre d'investissement	45 100,00 €
		001 solde d'exécution reporté	122 677,87 €
		total des recettes d'investissement	217 109,53 €

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité des voix exprimées (6 abstentions : François CLEMENT, Céline MOUREAU, Sylvain LIEURE, Najim BELLARCH, Kim WAGNER, Pamela KABENGELE) :

- **APPROUVE** les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du budget annexe du village de vacances 2026, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;

- **AUTORISE** Madame le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 – AFFAIRES SCOLAIRES – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RENOVATION ET LE RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN CARRIERE ET DE LA CANTINE

Madame Florence Baldet expose aux membres du conseil municipal que la convention de mandat initiale conclue le 13 mai 2025 entre la Commune du Vigan et la SPL 30 avait pour objet la délégation d'une mission de maîtrise d'ouvrage portant sur la rénovation et la restructuration du groupe scolaire Jean Carrière, incluant la création d'une nouvelle cantine scolaire.

L'évolution du programme, caractérisée notamment par la décision de rénover la cantine existante, l'abandon de la construction d'une cantine neuve, et l'ajustement des ambitions environnementales (suppression de la démarche BDO tout en conservant des exigences renforcées en matière de performance énergétique et environnementale), nécessite la conclusion du présent avenant.

Le présent avenant vise à ajuster la convention de mandat du 13 mai 2025 au regard des évolutions du projet de rénovation et restructuration du groupe scolaire Jean Carrière comme suit :

- A la mise à jour du programme opérationnel, la réhabilitation portant désormais sur la rénovation de la cantine existante et non sur la construction d'un bâtiment neuf.
- L'abandon de la démarche de labellisation Bâtiment Durable Occitanie (BDO), tout en maintenant les exigences d'une démarche environnementale renforcée (critères environnementaux, matériaux, cycles de vie etc.) dans les consultations de maîtres d'œuvre et d'entreprises.
- L'adaptation du calendrier opérationnel :
 - Durée de la consultation des maîtres d'œuvre fixée à 8 mois (procédure sans concours au regard de l'abandon de la construction de la cantine).
 - Durée des phases de la conception MOE (phases DIAG/ESQ au PRO/DCE) fixée à 8 mois conformément au bilan prévisionnel actualisé.
 - Durée de la consultation des entreprises fixée à 4 mois.
- L'ajustement de l'enveloppe financière prévisionnelle sur la base des coûts actualisés à juillet 2025.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité des voix exprimées (6 abstentions : François CLEMENT, Céline MOUREAU, Sylvain LIEURE, Najim BELLARCH, Kim WAGNER, Pamela KABENGELE) :

- **AUTORISE** la signature de l'avenant n° 1 concernant la réalisation des travaux de rénovation et de restructuration du groupe scolaire Jean Carrière et de la cantine suite à la modification du programme entraînant la modification prévisionnelle des dépenses du mandat ainsi que le montant de la rémunération de la SPL30, portant ainsi le nouveau bilan du mandat à 166 332,50 HT

- **DIT** que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville du Vigan, chapitre 961

- **AUTORISE** toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer l'avenant et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

14 - TRAVAUX SERVICE DES EAUX – DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE L'ETAT POUR LE RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE DANS L'EMPRISE DES TRAVAUX DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL

Monsieur Lilian ROBERT rappelle à l'assemblée que la communauté de communes du Pays Viganais a approuvé la réalisation d'un pôle d'échange multimodal par la délibération n°22062205 du 22 juin 2022.

Dans le cadre de ces travaux dont la réalisation est prévue en 2026-2027, et considérant que les réseaux d'eau potable situés dans l'emprise de ce chantier ont montré plusieurs signes de défaillance ces dernières années, il apparaît nécessaire de procéder à leur renouvellement.

À cette fin, il est proposé de solliciter une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

L'ensemble du projet représente un investissement estimé à 130 000 € HT.

Recettes	Montant HT	Taux de financement	
DETR	39 000 €	30 %	Sollicité
Autofinancement	91 000 €	70 %	
TOTAL	130 000 €	100,00 %	

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une Dotation d'équipement des territoires ruraux ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou un représentant, à déposer les dossiers de demandes de subventions et les pièces complémentaires nécessaires à leur instruction et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

15 – TRAVAUX SERVICE DES EAUX – DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE L'ETAT POUR LE RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE DANS LE QUARTIER DES ARENNES

Monsieur Lilian ROBERT rappelle à l'assemblée que l'office d'HLM « Un toit pour tous » procèdera en 2026 à des travaux de réfection de voirie dans le quartier des Arennes avant une rétrocession de cette voirie à la commune.

Dans le cadre de ces travaux dont la réalisation est prévue en 2026, et considérant que les réseaux d'eau potable situés dans l'emprise de ce chantier ont montré plusieurs signes de défaillance ces dernières années, il apparaît nécessaire de procéder à leur renouvellement.

À cette fin, il est proposé de solliciter une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

L'ensemble du projet représente un investissement estimé à 135 000 € HT.

Recettes	Montant HT	Taux de financement	
DETR	40 500 €	30 %	Sollicité
Autofinancement	94 500 €	70 %	
TOTAL	135 000 €	100,00 %	

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une Dotation d'équipement des territoires ruraux ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou un représentant, à déposer les dossiers de demandes de subventions et les pièces complémentaires nécessaires à leur instruction et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

16 – URBANISME - MODIFICATION DES SENTIERS DE GRANDE RANDONNEE N°7 ET 60A DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE DU GARD

Madame Sylvie PAVLISTA, Maire Adjointe en charge de l'image et de l'attractivité du territoire, expose au Conseil Municipal que le Département du Gard gère le sentier de Grande Randonnée GR7 et GR60A, support du chemin de Saint Guilhem, inscrit au Plan départemental des itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) du Gard.

Sur proposition de la Fédération Française de Randonnée du Gard (FFRG) afin de mettre en valeur le patrimoine de la ville et de rendre les services accessibles aux randonneurs, il est proposé de modifier l'itinéraire conformément au tableau juridique et au plan en annexe.

Cette modification consiste en :

- Inscrire au PDIPR les tronçons n°1 à 5
- Reclasser les tronçons n°6 à 10 du GR60A en GR7
- Désinscrire les tronçons n°12 à 14 (le tronçon 11 est une route départementale).

Ces modifications portent sur du foncier public à usage de route communale et sera sans incidence financière pour la commune.

Considérant que la modification de l'itinéraire vise à améliorer le service rendu aux randonneurs et à rendre visible le patrimoine de la commune,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable à la modification de l'itinéraire du sentier de Grande Randonnée GR7 et GR60A conformément au plan annexé,
- **ACCEPTE** l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Gard des sentiers GR7 et GR60A,
- **S'ENGAGE** à maintenir le caractère public et ouvert de ses sentiers et, en cas d'aliénation, à rétablir la continuité des itinéraires avec l'appui technique de la Communauté de Communes du Pays Viganais gestionnaire des sentiers,
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant à la réalisation de cette opération, notamment en ce qui concerne le balisage peinture et l'installation de mobilier signalétique.

17 – AFFAIRES GENERALES - CRÉATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DES FINANCES – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le maire expose aux membres du conseil municipal que selon les dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Par ailleurs, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il convient de créer une Commission Municipale des Finances composée de 8 élus soit :

- 6 membres issus de la majorité
- 2 membres issus de la liste « un nouvel pour le Vigan »

Ces élus seront désignés par le maire parmi les élus du conseil municipal selon le système de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée communale, avec une pondération qui reflète fidèlement la composition du Conseil Municipal, au jour de la création de la commission.

Si la présidence de la commission revient de droit au Maire, celui-ci pourra déléguer cette présidence à un des 8 membres élus.

Les principales missions de cette commission consistent à étudier les rapports soumis au conseil municipal, à caractère budgétaire et financier et notamment :

- le Débat d'Orientations Budgétaires
- le Budget Primitif
- les décisions modificatives
- le CFU
- l'affectation des résultats comptables
- le Budget Supplémentaire
- les garanties d'emprunts
- les demandes d'admission en non-valeur
- la fixation des tarifs et droits divers
- dossiers à impact budgétaire et financier

Enfin, en application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nomination ou une présentation est votée au scrutin secret et après deux tours, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pouvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le maire.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** La création de la Commission Municipale des Finances
- **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation
- **DIT** que cette Commission sera composée de 8 élus désignés suivant le système de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée communale, avec une pondération qui reflète fidèlement la composition du Conseil Municipal, au jour de la création de la commission.
- **DESIGNE** les 8 élus devant siéger à cette commission, dans les conditions précitées :

Sylvie ARNAL, Frédéric CAMPLO, Lilian ROBERT, Sylvie PAVLISTA, Emilie PASCAL, Magali FESQUET, Sylvain LIEURE et François CLEMENT en tant que président

18 – AFFAIRES GENERALES – COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

La loi du 6 août 2019 a modifié la cartographie des instances du dialogue social dans la fonction publique territoriale. En application de cette loi, le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 a créé les comités sociaux territoriaux (CST) qui remplacent le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Un CST est créé dans les collectivités territoriales employant au moins 50 agents qui doivent disposer d'un CST propre. Celui-ci contient une formation spécialisée en hygiène, sécurité et conditions de travail.

Le Comité Social Territorial est consulté sur :

- 1° Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- 2° Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels ;
- 3° Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- 4° Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
- 5° Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- 6° Le rapport social unique ;
- 7° Les plans de formations ;
- 8° La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- 9° Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service ;
- 10° Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux ;
- 11° Les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

La composition du Comité Social Territorial

Le Comité Social Territorial est présidé par Madame le Maire ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local.

Chaque Comité Social Territorial est composé à nombre égal de représentants des élus et de représentants du personnel. Les représentants de la Collectivité seront désignés par Madame le Maire parmi les membres de l'assemblée délibérante ou parmi les agents de la collectivité.

La composition de l'instance est déterminée en fonction du nombre d'agents qui compose le périmètre de l'instance.

Compte tenu des effectifs de la Ville du Vigan au 1er janvier 2026, le nombre de représentants titulaires est de représentants par collège.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **COMPOSE** le Comité Social Territorial de 3 représentants titulaires du personnel et 3 représentants suppléants du personnel ;

- DESIGNE :

Emilie PASCAL, Coralie JOLY et Najim BELLARCH : représentants élu(e)s titulaires et Sylvie PAVLISTA, Corinne CIECKO et Céline MOUREAU : représentants élu(e)s suppléants

- **MAINTIENT** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel pour le Comité Social Territorial et sa formation spécialisée ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

19 - AFFAIRES GENERALES - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) – REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DU VIGAN - ÉLECTION

Madame le maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 22 du code des marchés publics précise que pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

- Le Maire, ou son représentant, président de droit ;
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Avec l'accord de l'ensemble des membres présents, il est procédé au vote à main levée et sont désignés à l'unanimité :

- **Membres titulaires** : Gérard VERSAULT, Emilie PASCAL, Lilian ROBERT, Frédéric CAMPLO, François CLEMENT
- **Membres suppléants** : Coralie JOLY, Davidi CUMBO, Lionel GIROMPAIRE, Lionel COSTES, Pamela KABENGELE

20 - AFFAIRES GENERALES – PROPOSITION DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Dans chaque commune, est instituée une Commission des Impôts Directs qui a la même durée que celle du mandat du Conseil Municipal. Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en participant notamment à l'évaluation des propriétés bâties, en établissant la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux.

Dans une ville de plus de 2 000 habitants, cette commission – outre le Maire ou l'Adjoint Délégué qui en assure la présidence – comprend 8 membres.

Les 8 commissaires titulaires, ainsi que les 8 commissaires suppléants, sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables – en nombre double – dressée par le Conseil Municipal.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité propose au Directeur Départemental des Services Fiscaux la liste des nouveaux commissaires qui siégeront dans la Commission Communale des impôts directs :

- **Commissaires titulaires** : Jean-Baptiste THIBAUD, Magalie FESQUET, Lionel COSTES, Paul GRAZIOSO, Florence BALDET, Pascal PAVLISTA, Marie NURIT, Denis SAUVEPLANE
- **Commissaires suppléants** : Halima FILALI, Céline MOUREAU, Mickael BRAS, Monique DOULCIER, Thierry LINAS, Stéphanie MAGGIO, Corinne CIECKO, Emmanuel PUECH

21 - AFFAIRES GENERALES : DESIGNATION DU MEMBRE REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET DU REPRESENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DE LA SPL – TERRITOIRE 30

La ville du Vigan est actionnaire de la SPL 30, société publique locale dont l'objet, défini par ses statuts, est d'accompagner exclusivement ses actionnaires dans la conduite d'opérations d'aménagement, de construction et de gestion de services publics concourant au développement du Gard.

À ce jour, elle fédère un actionnariat de 53 collectivités composé du Conseil Départemental du Gard, de 6 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), de 3 syndicats intercommunaux, ainsi que quarantaine de Communes Gardoises.

Notre collectivité ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer un siège au Conseil d'administration. De ce fait, elle bénéficie d'une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT. Suite aux récentes élections, il appartient à notre conseil de désigner l'élu qui représentera notre collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale et lors des Assemblées Générales de la SPL 30.

Sont proposés au vote : Mme PAVLISTA Sylvie et M. LIEURE Sylvain.

Après délibération le conseil municipal à la majorité des voix exprimées (6 votes contre : François CLEMENT, Céline MOUREAU, Sylvain LIEURE, Najim BELLARCH, Pamela KABENGELE, Kim WAGNER)

- **DÉSIGNE** Mme Sylvie PAVLISTA pour représenter la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale ainsi qu'aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SPL 30.
- **AUTORISE** son représentant à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou le mandat d'administrateur représentant l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration de la société.
- **AUTORISE** son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'Administration de la SPL30 ou par son Président.
- **PRÉCISE** que ces mandats de représentation sont exercés à titre gratuit pour la durée du présent mandat.
- **CHARGE** Madame le maire de notifier la présente délibération devenue exécutoire à la SPL 30.

22 - COMITE DES ŒUVRES SOCIALES - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MAIRIE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ASSOCIATION

Conformément aux statuts du COS, le conseil municipal désigne un représentant auprès de cette commission de contrôle.

Le vote a lieu à la majorité absolue.

Il est procédé au vote dans les conditions ci-dessus,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Halima FILALI représentante du conseil municipal au COS

23 - AFFAIRES GENERALES - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DU TERRITOIRE ÉNERGIE GARD-SYNDICAT MIXTE ÉLECTRICITÉ DU GARD

Madame le Maire indique que suite au renouvellement du Conseil Municipal et conformément aux statuts du Syndicat, il y a lieu de procéder à la désignation de 2 représentants titulaires et de 2 représentants suppléants du CONSEIL MUNICIPAL auprès du COLLÈGE ÉLECTORAL auquel appartient la commune du Vigan au sein du syndicat d'électrification.

Le Comité syndical est composé de **63 délégués élus** pour représenter les 11 collèges du département. Il se réunit en général 4 fois par an notamment pour débattre des orientations du Syndicat et voter le budget.

Le vote a lieu au scrutin secret à la majorité absolue, siège par siège, pour chacun des 4 délégués (article 2122-7 du CGCT)

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

Titulaires : Florence BALDET et François CLEMENT

Suppléants : Lionel GIROMPAIRE et Kim WAGNER

24 – AFFAIRES GENERALES - DÉSIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DES CONSEILS D'ÉCOLE PUBLIQUE

Le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un représentant du conseil municipal auprès de chacun des conseils d'école de primaire et maternelle.

Le vote a lieu à la majorité absolue.

Sont proposés au vote : Mme BALDET Florence et M. BELLARCH Najim.

Après délibération le conseil municipal à la majorité des voix exprimées (6 votes contre : François CLEMENT, Céline MOUREAU, Sylvain LIEURE, Najim BELLARCH, Pamela KABENGELE, Kim WAGNER) :

- **DESIGNE** Florence BALDET comme représentante du conseil municipal aux conseils des écoles primaire et maternelle

25- AFFAIRES GENERALES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE SAINT PIERRE

Suite au renouvellement du conseil municipal, l'assemblée délibérante doit procéder à la désignation d'un représentant du conseil municipal auprès du conseil d'administration de l'école privée Saint -Pierre.

Le vote a lieu à la majorité absolue.

Il est procédé au vote dans les conditions ci-dessus

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Florence BALDET comme représentante au conseil d'administration de l'école SAINT PIERRE

26 – AFFAIRES GENERALES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE ET COLLÈGE DU VIGAN

Le conseil municipal doit procéder à la désignation de 2 représentants auprès du conseil d'administration du lycée et de 2 autres représentants pour le conseil d'administration du collège du Vigan.

Le vote a lieu au scrutin secret à la majorité absolue, siège par siège, pour chacun des 4 délégués.

Il est procédé au vote dans les conditions ci-dessus.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

Au collège : Florence BALDET et Anne BRESSON-LUCAS

Au lycée : Florence BALDET et Anne BRESSON-LUCAS

27 - AFFAIRES GENERALES - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE LA COMMISSION DE LOGEMENTS ET D'EXAMEN DE L'OCCUPATION DE Logement (CALEOL) – SEMIGA ET D'HABITAT DU GARD

Le conseil municipal doit procéder à la désignation d'1 représentant auprès de la commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation de Logement (CALEOL) pour la SEMIGA et pour Habitat du Gard

Le vote a lieu à la majorité absolue.

Il est procédé au vote dans les conditions ci-dessus :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Halima FILALI comme représentante du conseil municipal auprès de CALEOL et d'HABITAT du GARD

28 - PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 313-1 du code de la fonction publique, il revient au conseil municipal de créer les emplois, et par conséquent de fixer l'effectif nécessaire au bon fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les effectifs, Madame le Maire propose de procéder à la mise à jour du tableau en fonction des mouvements liés à l'avancement de grade.

Par conséquent, il est proposé la création des deux postes permanents suivants :

Temps de travail	Grade	Motif	Service	Date d'effet
Filière technique				
Temps complet	Adjoint technique principal 1ère classe	Avancement de grade	Musée Cévenol	01/06/2026
Filière médico-sociale				
Temps complet	ATSEM principal de 1ère classe	Avancement de grade	École Maternelle	01/06/2026

Ces emplois pourront être pourvus, dans l'hypothèse où ils deviendraient vacants et où le recrutement de fonctionnaires s'avèrerait infructueux, par des agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :

Il est précisé que les postes laissés vacants suite aux avancements de la collectivité seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal après avis du Comité Social territorial (CST).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les créations de poste susvisées et la mise à jour du tableau des effectifs.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Questions diverses

→ COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

La préfecture devrait bientôt nous saisir pour la nomination des nouveaux membres.

Cette nomination se fait sur la base du volontariat. A charge au maire de la commune d'organiser une consultation (aucun formalisme exigé) pour que les conseillers municipaux puissent exprimer leur souhait d'en faire partie. A partir de cette proposition, le Préfet prend un arrêté mettant en place la commission.

Ne peuvent siéger à la commission de contrôle des listes électorales :

- le maire
- les adjoints ayant reçu une délégation

- les conseillers ayant des délégations

Les membres de la commission sont désignés dans l'ordre du tableau et sur la base du volontariat.

Il faudrait 5 membres titulaires et 5 suppléants (pas une obligation mais préférable pour assurer le bon fonctionnement de la commission) :

- 3 parmi la liste de la majorité
- 2 parmi la liste d'opposition

5 conseillers se portent volontaires pour être membres titulaires : **Marcel DREUX, Hélène BRUN, Lionel COSTES, Céline MOUREAU et Najim BELLARCH**

Lecture est faite des décisions du maire prises depuis le dernier conseil municipal du 22 mars 2026

Date	N° D.M	Service	Sujet
23/03/26	032	Accueil	Contrat cession Venise sous la neige
23/03/26	033	Accueil	Contrat cession Comme s'il en pleuvait
23/03/26	034	Accueil	Contrat cession Starlettes Paillettes et cacahuètes
24/03/26	035	Accueil	Tarif dégustations théâtrales
08/04/2026	036	SG	SPL30 prestation économiste pour rénovation cantine
08/04/2026	037	SG	SPL30 contrôle technique et SPS pour rénovation cantine
09/04/2026	038	Finances	Remboursement pneu/jante véhicule M JOURDAN William

Madame le Maire clôt la séance à 19h45

Publié le : 23 avril 2026

Le Maire - Sylvie ARNAL

Le Maire
Sylvie ARNAL

